

RD8n – Réhabilitation du pont sur l'Arc

Concertation publique préalable

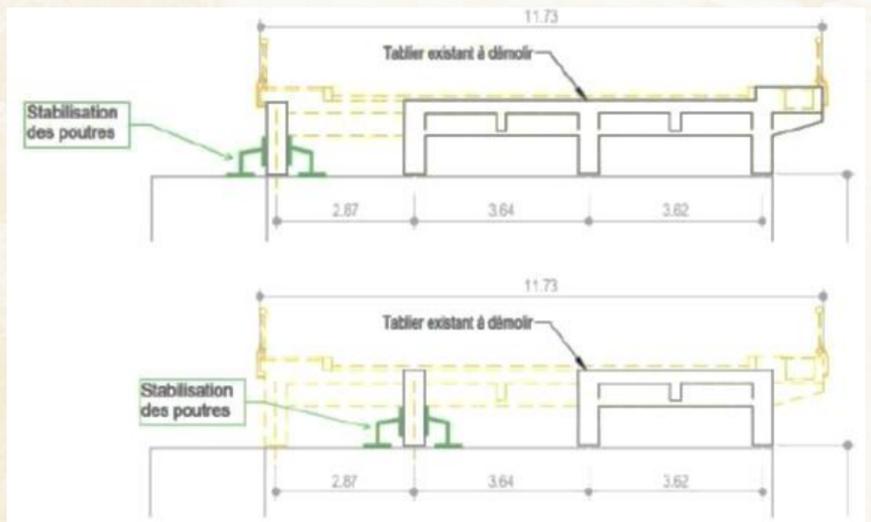
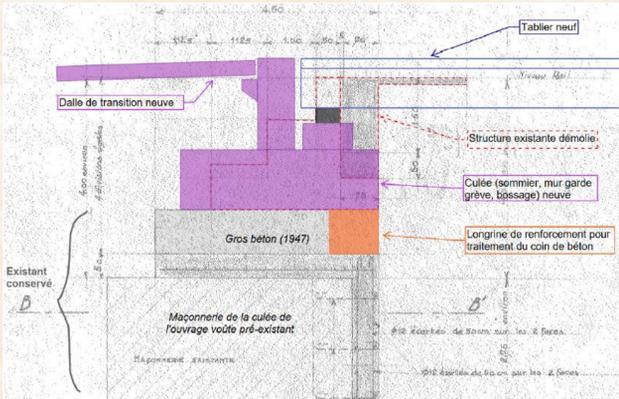
Objectifs du Projet
Présentation de l'Aménagement Retenu
Phase Travaux
Planning
Protection de l'Environnement



Démolition tablier existant

Le tablier sera **déconstruit à la grue**, afin de, **réduire les nuisances** tant pour les **riverains** que pour le **cours d'eau**.

Les appuis seront **soigneusement arasés** afin de préparer une assise saine au nouvel ouvrage.



Principe de déconstruction du tablier existant

Principe d'arasé et construction des nouveaux appuis en rive

Circulation en phase chantier

La solution retenue prévoit une **fermeture de la circulation sur l'ouvrage** et **déviation provisoire** par le pont de la Guiramande pendant **6 mois**.

La **passerelle dédiée aux modes actifs** sera posée avant le début des travaux, permettant ainsi de **maintenir les circulations piétons et cyclistes** pendant toute la durée des travaux.

Le basculement total de la circulation sur la passerelle et le pont de la Guiramande minimise fortement les contraintes sur la structure et facilite le phasage de démolition et reconstruction de l'ouvrage, amenant à une optimisation de la durée de coupure pour travaux, pour un impact négligeable vis-à-vis du trafic.

En effet, l'étude de circulation réalisée en 2021 montre que la **déviaton par le pont de la Guiramande** conduit à une **situation similaire** à l'existante en termes de saturation aux heures de pointe du matin et du soir.

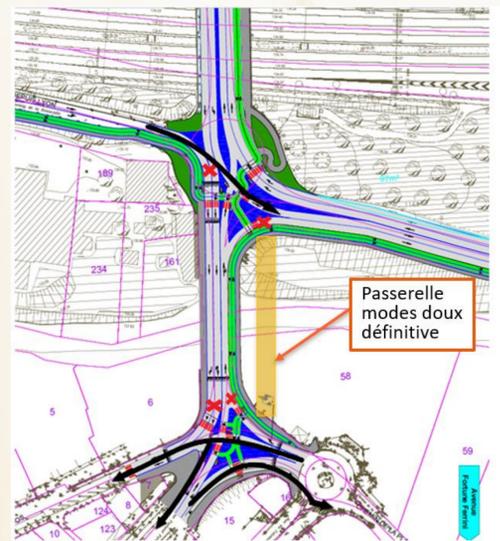


Schéma de circulation durant la démolition et reconstruction de l'ouvrage

L'impact en phase travaux est estimé à :

- En heure de pointe le matin :
 - + 6 min 30 depuis aix
 - + 5 mins depuis Luynes
- En heure de pointe le soir :
 - + 2 min 30 depuis aix
 - - 2 mins depuis Luynes

Déviaton provisoire via le pont de la Guiramande



Impacts humains – Protection du cadre de vie

La démarche « **Eviter-Réduire-Compenser** » vise à prendre en considération l'environnement dans les décisions au cours d'un projet, au même titre que les autres éléments techniques ou financiers. Elle est appliquée pour le milieu naturel, mais aussi pour le milieu humain.

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises pendant la phase chantier afin de préserver le cadre de vie des habitations proches de la zone de travaux, comme notamment :

- Réalisation des travaux tant que possible durant les **heures diurnes autorisées**, à savoir entre 9h et 12h et entre 13h30 et 19h30 en semaine ; entre 9h et 12h et entre 15h et 19h le samedi ;
- Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier au sein et au droit des installations de chantier, afin de **limiter le bruit** ;
- Mise en place d'un itinéraire de déplacement (dont aires de retournement) des engins permettant d'**éviter les avertisseurs de reculs à répétition** ;
- **Extinction du moteur** des engins de chantier dès lors qu'ils ne sont pas en service.

Concernant l'**émission de poussières et la qualité de l'air**, il sera veillé à mettre en place a minima les mesures suivantes :

- **Mise sous bâche des résidus** à l'air libre pouvant émettre des poussières (volatiles) ;
- Dispositifs de **capotage** et d'**aspiration** des produits pulvérulents ;
- **Extinction du moteur** des engins de chantier dès lors qu'ils ne sont pas en service ;
- **Lavage fréquent** des roues des véhicules afin de limiter l'envol des poussières ;
- S'assurer de la présence et du bon fonctionnement du **filtre à particules** sur les engins de chantier.

